



5. Les DIS acceptés et leur devenir

Valorisation matière⁴ :

Bombe « aérosol », eau hydrocarbonnée, pile et accumulateur, source lumineuse, toner et cartouche réutilisable, solvant usagé halogéné.

Valorisation énergétique⁵ :

Chiffon et filtre souillé, emballage souillé, liquide divers, peinture usagée, solvant usagé non-halogéné, huile usagée, peinture usagée.

Destruction thermique/broyage:

Cartouche inutilisable.

6. Le principe du pollueur-payeur

✿ Le principe du **pollueur-payeur** est un principe selon lequel les coûts liés à la dégradation de l'environnement doivent être assumés par celui qui en est **responsable**.

✿ Ce principe a été adopté par tous les membres de **l'OCDE** (Organisation pour la Coopération et le Développement Economique) en 1972, pour mener leur politique publique d'environnement.

✿ L'Aéroport international Strasbourg le met en application par son système de facturation des DIS à **la quantité** de déchets produits. Ces derniers seront pesés par les **prestataires extérieurs**.



Pour tout renseignement complémentaire, appeler le service Qualité, Environnement au **03 88 64 73 73**.

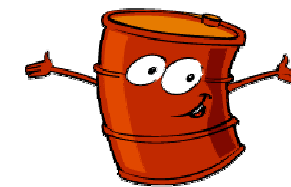
⁴Valorisation matière : recyclage, réutilisation ou réemploi

⁵Valorisation énergétique : incinération avec récupération d'énergie

Guide de



la collecte



**DÉCHETS TRIÉS,
ENVIRONNEMENT PRÉSERVÉ !**

GESTION DES DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX



**Charte de l'Environnement de
l'Aéroport international Strasbourg
« 50 action pour 5 ans »**

**ACTION
21**

Intégrer 50% des Déchets Industriels Spéciaux produits sur le site aéroportuaire dans un système de gestion collective.

Echéance au 31 décembre 2004





1. Les Déchets Industriels Spéciaux

* Certains déchets produits sur le site de l'Aéroport international Strasbourg sont considérés, par le législateur, comme spéciaux en raison des **risques** qu'ils présentent pour la **santé humaine** et/ou pour **l'environnement**.

* Les Déchets Industriels Spéciaux sont des produits **dangereux**, tels les huiles aéronautiques, les peintures ou les solvants usagés ainsi que tout matériel **entrant en contact** avec ces produits comme les emballages par exemple.

* Ils doivent, de ce fait, faire l'objet de **filières particulières** de collecte, de traitement ou de valorisation.

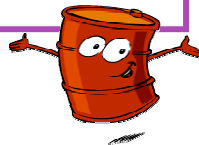
2. Le tri sélectif

* Des **containers spécifiques** seront mis à votre disposition pour permettre un tri de chaque type de Déchets Industriels Spéciaux (DIS). Vous devrez mettre en place un **système de rétention**. Ainsi, le stockage de vos déchets sera **conforme** et **sélectif**.

* Des **bornes d'apport collectif** seront disponibles pour les piles.

Rappels réglementaires - Obligations des producteurs de DIS :

- * Non-mélange avec les Déchets Industriels Banals (décret du 18/04/02)
- * Stockage avec système de rétention (loi du 12/07/77)
- * Emission d'un BSDI¹ (arrêté du 04/01/85)
- * Connaissances des modalités d'élimination prévues pour les déchets (décret du 19/08/77)



3. La collecte régulière



4. L'intérêt d'une gestion collective

* Sur notre site, les DIS sont produits en **faible quantité** par une **multitude d'entreprises** dispersées sur **l'ensemble de la plate-forme**.

* Le système de gestion collective permet de vous proposer les modalités les plus **adéquates** au regard des catégories de déchets concernés, de la géographie du site et de son exploitation.

* Grâce à ce système de collecte, à chaque déchet sera attribué un stockage, une collecte, et un traitement **appropriés**.

¹ Bordereau de Suivi des Déchets Industriels.

² Pour certains DIS (sources lumineuses par exemple), une pré-collecte par les services de la CCISBR est envisageable. Pour cela, contacter le service environnement.

³ Transport par route des déchets dangereux.